

# COMMUNE DE LE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/50

### Association de théâtre d'improvisation amateur "Le Tigre"

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'association de théâtre d'improvisation amateur « Le Tigre », représentée par Madame Karine LASSERRE, en date du 03 juin 2026,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** L'association de théâtre d'improvisation amateur « Le Tigre » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :

**Le samedi 20 juin 2026 de 19 h 30 à 23 h 00 au sein de l'Atrium du FONTANIL-CORNILLON Rue du Moulin pour leur dîner-spectacle.**

**Article 2 :** Copie de cette présente autorisation sera adressé à la Gendarmerie de Voreppe et à la police municipale de la ville.

**Article 3 :** La présente décision devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 03 juin 2026.

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER

